

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## Recueil spécial n° 4 - Septembre 2003 - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES - Ordonnancement secondaire

### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances .....	3
1.2.	03-0498-Ordonnancement secondaire .....	3
1.3.	Chambre régionale des comptes .....	3
	03-0499-Ordonnancement secondaire .....	5
	DRDJS.....	5
	03-0500-Ordonnancement secondaire .....	7
	Inspection Académique .....	7
	03-0502-Ordonnancement secondaire .....	9
	SM 3. PAR. Ecologie et développement durable .....	9
	03-0503-Ordonnancement secondaire .....	11
	SM 3. PAR. Equipement, transports, logement, tourisme et mer. ....	11
	03-0504-Ordonnancement secondaire. ....	13
	Direction des services fiscaux .....	13
	03-0505-Ordonnancement secondaire. ....	15
	DRCCRF .....	15
	03-0506-Ordonnancement secondaire. ....	17
	Douanes de Rouen.....	17
	03-0507-Ordonnancement secondaire. ....	19
	Douanes du Havre. ....	19
	03-0508-Ordonnancement secondaire. ....	21
	DDTEFP.....	21
	03-0509-Ordonnancement secondaire. ....	23
	CHSI.....	23
	03-0510-Ordonnancement secondaire. ....	25
	DRDAF. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales. ....	25
	03-0511-Ordonnancement secondaire. ....	27
	DRDAF. Ecologie et développement durable. ....	27
	03-0512-Ordonnancement secondaire. ....	29
	DRDAF. Equipement, transports, logement tourisme et mer. ....	29
	03-0513-Ordonnancement secondaire. ....	31
	DDASS.....	31
	03-0514-Ordonnancement secondaire. ....	33
	SM 1. PAH. Ecologie et développement durable .....	33
	03-0515-Ordonnancement secondaire. ....	35
	SM 1. PAH. Equipement, transports, logement, tourisme et mer. ....	35
	03-0516-Ordonnancement secondaire. ....	37
	DRDE. Equipement, transports, logement, tourisme et mer. ....	37
	03-0517-Ordonnancement secondaire. ....	39
	DRDE. Ecologie et développement durable. ....	39
	03-0518-Ordonnancement secondaire. ....	41
	DRDE. Ecologie et développement durable. Modificatif de l'arrêté du 03-71 du 09.01.2003.....	41
	03-0519-Ordonnancement secondaire. ....	43
	DRDE. Justice .....	43
	03-0520-Ordonnancement secondaire. ....	45
	DRDE. Compte de commerce .....	45
	03-0521-Ordonnancement secondaire. ....	47
	DRDE. Affaires sociales, travail et solidarité.....	47
	03-0522-Ordonnancement secondaire. ....	49
	DRDE. Jeunesse, éducation nationale et recherche et sports.....	49
	03-0523-Ordonnancement secondaire. ....	51
	Direction Départementale Services Vétérinaires. ....	51

03-0524-Ordonnancement secondaire.....	53
DATEF.....	53
03-0540-Ordonnancement secondaire.....	55
DRDJS.....	55
03-0541-Ordonnancement secondaire.....	57
Direction des services fiscaux.....	57

# **1. PREFECTURE de la Seine-Maritime**

**1.1. *D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances***

**1.2. *03-0498-Ordonnancement secondaire***

**1.3. *Chambre régionale des comptes***

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-53**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Chambre régionale des comptes.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi n°82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ;
- l'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- .../...
- l'arrêté préfectoral n° 98-64 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Danièle LAMARQUE, Présidente de la Chambre régionale des comptes de Haute Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la Chambre régionale des comptes de Haute Normandie, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (services financiers).

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** Madame Danièle LAMARQUE pourra subdéléguer sa signature aux magistrats membres de la juridiction qu'elle préside, ainsi qu'aux fonctionnaires de cette juridiction chargés de son administration.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 98-64 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Présidente de la Chambre régionale des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0499-Ordonnancement secondaire**

**DRDJS**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-54**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDJS.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 ;
- l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministre de la Jeunesse et des sports ;
- l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire, et le budget de l'enseignement supérieur ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- .../...
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques BONHOMME en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-65 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports imputées :  
sur le budget du ministère des sports, à l'exception de ceux concernant le chapitre 66-50 et le chapitre 902-17-12 du fonds national pour le développement du sport,  
et pour ce qui concerne les activités de jeunesse, sur le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Jean-Jacques BONHOMME pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 98-65 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0500-Ordonnancement secondaire**

**Inspection Académique**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-55**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Inspection Académique.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
  - l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié et complété, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale ;
  - les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
  - le code des marchés publics ;
  - le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD Préfet de la région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- .../...
- l'arrêté préfectoral n° 00-33 du 18 avril 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses, ci-après définies, concernant l'activité des services départementaux de l'inspection académique, imputées sur le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (jeunesse et enseignement scolaire) :

- chapitre 34-98 : moyens de fonctionnement des services déconcentrés,  
article 30 : inspection académique ;
- chapitre 37-20 : formation des personnels,  
article 10 : formation initiale et continue des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- chapitre 37-83 : actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés,  
article 10 : aide aux actions éducatives et innovantes : crédits déconcentrés,  
article 30 : actions en faveur des élèves handicapés dans le 1<sup>er</sup> degré ;
- chapitre 43-02 : établissements d'enseignement privé : contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions,  
article 10 : écoles, collèges et lycées sous contrat – fonctionnement et dépenses pédagogiques : crédits déconcentrés,  
article 90 : enseignement post – baccalauréat ;



- chapitre 43.71 : bourses et secours d'études,  
article 20 : lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté,  
article 40 : lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté privés : crédits déconcentrés ;
- chapitre 43-80 : interventions diverses,  
article 10 : écoles : crédits déconcentrés.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public e des décisions de passer outre.

**Article 3** : M. Jean-charles HUCHET pourra subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A désignés de l'administration des services financiers.

**Article 4** : En sa qualité de Personne Responsable des Marchés M. Jean-Charles HUCHET pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires qu'il aura désignés.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 00-33 du 18 avril 2000 est abrogé.

.../...

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

## **03-0502-Ordonnancement secondaire**

### **SM 3. PAR. Ecologie et développement durable**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-56**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
SM 3. PAR. Ecologie et développement durable.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;

.../...

- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-67 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. René GENEVOIX, Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section), à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité du service maritime de la Seine Maritime (3<sup>ème</sup> section) imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. René GENEVOIX pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) exerçant l'une des fonctions suivantes :

- ☞ adjoint au chef de service,
- ☞ chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- ☞ responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 98-67 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

## **03-0503-Ordonnancement secondaire**

### **SM 3. PAR. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-57**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.

SM 3. PAR. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la mer et du ministère de l'urbanisme et du logement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et du ministère du logement du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- .../...
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-68 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. René GENEVOIX, Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que personne responsable des marchés, dans la limite de ses attributions,

☞ tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section)

imputés sur le budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** M. René GENEVOIX pourra :

☞ en sa qualité de Personne Responsable des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) qu'il aura désignés,

☞ en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) exerçant l'une des fonctions suivantes :

- ingénieur d'arrondissement,
- adjoint au chef de service,
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 98-68 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3<sup>ème</sup> section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0504-Ordonnancement secondaire.**

**Direction des services fiscaux**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-58**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Direction des services fiscaux.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
  
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 99-110 du 27 décembre 1999 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Dominique LAGRAVE, Directeur des services fiscaux de la Seine Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département :

- 1) tous les actes de dépenses relatives à l'activité des services sociaux,
- 2) tous les actes relatifs aux recettes et dépenses pour lesquelles le Préfet a la qualité d'ordonnateur secondaire et concernant l'activité de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances (services économiques et financiers) et de l'industrie.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Dominique LAGRAVE pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime appelés à le suppléer et notamment à ceux ci-après désignés :

- directeurs départementaux,

- directeurs divisionnaires,
- inspecteurs principaux,
- inspecteurs de direction,
- correspondante sociale.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 99-110 du 27 décembre 1999 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0505-Ordonnancement secondaire.**

**DRCCRF**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-59**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRCCRF.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'économie, des finances et du budget et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre de la consommation ;
- le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget ;
  
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-70 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Georges BRISSONNEAU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances (services financiers) et de l'industrie.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Georges BRISSONNEAU pourra subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A de la direction de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 98-70 du 15 septembre 1998 est abrogé.



**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0506-Ordonnancement secondaire.**

**Douanes de Rouen.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-61**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Douanes de Rouen.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances chargé du budget ;
- le décret n° 88-372 du 18 avril 1998 portant suppression du service des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-70 du 22 août 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Raymond BARRERE, Directeur interrégional des douanes de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du préfet de Département :

tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses de la direction interrégionale des douanes de ROUEN, pour lesquelles le Préfet a la qualité d'ordonnateur secondaire imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (service financiers),

tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité des laboratoires régionaux de ROUEN et du HAVRE, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (services financiers).

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, M. Raymond BARRERE pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN appelés à le suppléer et notamment ceux ci-après désignés :

- directeur régional et inspecteur principal, adjoints au directeur interrégional,
- directeurs adjoints,
- inspecteurs principaux,
- agent des laboratoires ayant au moins le grade d'ingénieur,

- receveurs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,
- inspecteurs.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-70 du 22 août 2000 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur interrégional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0507-Ordonnancement secondaire.**

**Douanes du Havre.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-60**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Douanes du Havre.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD Préfet de la région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-54 du 28 juin 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Yves MAHE, directeur régional des douanes du Havre, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses de la direction des douanes du Havre, pour lesquelles le Préfet a la qualité d'ordonnateur secondaire, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.  
Cette compétence s'exerce également, au titre de la gestion du patrimoine immobilier, sur les opérations financées sur les crédits d'investissement de catégorie I, conformément aux décisions interministérielles du 5 septembre 1996.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, M. Jean Yves MAHE pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction régionale des douanes du Havre appelés à le suppléer, et notamment ceux ci-après désignés :

- Directeurs adjoints,
- Receveurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Inspecteurs principaux et inspecteurs.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°02-54 du 28 juin 2002 est abrogé

**Article 4** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional des douanes du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0508-Ordonnancement secondaire.**

**DDTEFP.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-63**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DDTEFP.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- .../...
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services du ministère du travail et des affaires sociales ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-97 du 2 novembre 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département :

- 1) tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,
- 2) tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception de ceux concernant le chapitre 37-62 relatif aux élections prud'homales

imputés sur le budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : M. Jean METAIS pourra :

- en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires ou agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'il aura désignés ;  
- en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'il aura désignés.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-97 du 2 novembre 2000 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0509-Ordonnancement secondaire.**

**CHSI.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-62**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
CHSI.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget ;
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-96 du 27 octobre 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Raymond BARRERE, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine maritime à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel imputées sur les chapitres 34-98 article 93 et 57.90 article 93 du budget du ministère de l'économie, des finances (services financiers) et de l'industrie.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Raymond BARRERE pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de Rouen appelés à le suppléer et notamment à ceux ci-après désignés :

- directeurs adjoints,
- receveurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- inspecteurs principaux, Inspecteurs centraux et inspecteurs.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-96 du 27 octobre 2000 est abrogé.



**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0510-Ordonnancement secondaire.**

**DRDAF. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-64**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDAF. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté interministériel du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'agriculture ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-48 du 13 juin 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (chapitres budgétaires, comptes spéciaux et budgets annexes) imputées sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, M. Patrice GERMAIN pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exerçant l'une des fonctions suivantes :

adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
chef de l'une des divisions organiques qui composent ce service,  
responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 00-48 du 13 juin 2000 est abrogé.

**Article 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0511-Ordonnancement secondaire.**

**DRDAF. Ecologie et développement durable.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-65**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDAF. Ecologie et développement durable.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'environnement ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-49 du 13 juin 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, M. Patrice GERMAIN pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exerçant l'une des fonctions suivantes :

adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
chef de l'une des divisions organiques qui composent ce service,  
responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 00-49 du 13 juin 2000 est abrogé.

**Article 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0512-Ordonnancement secondaire.**

**DRDAF. Equipement, transports, logement tourisme et mer.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

📠 : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-66**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDAF. Equipement, transports, logement tourisme et mer.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'urbanisme et du logement ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
  
- l'arrêté préfectoral n° 00-50 du 13 juin 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant la rémunération des personnes titulaires, non titulaires et vacataires des établissements domaniaux de pisciculture, imputées sur le budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, M. Patrice GERMAIN pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exerçant l'une des fonctions suivantes :

adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
chef de l'une des divisions organiques qui composent ce service,  
responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-50 du 13 juin 2000 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0513-Ordonnancement secondaire.**

**DDASS.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-67**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DDASS.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 modifié, portant réorganisation et fixant les attributions des services extérieurs de l'Etat chargés de l'action sanitaire et sociale ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du Ministre de la santé, du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'emploi et du Ministre délégué aux affaires sociales chargé du travail ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté du ministère du travail et des affaires sociales du 12 décembre 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-78 du 15 septembre 1998 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que personne responsable des marchés, dans la limite de ses attributions,

☞ tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

imputés sur les crédits ouverts au budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : Mme Christiane PALASSET pourra :

☞ en sa qualité de personne responsable des marchés et en cas d'empêchement, déléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales qu'elle aura désignés,



☞ en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales appartenant :

- au corps du personnel supérieur des directions régionales et départementales de affaires sanitaires et sociales ;
- au corps des médecins inspecteurs de santé publique ;
- au corps des administrations centrales.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 98-78 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0514-Ordonnancement secondaire.**

**SM 1. PAH. Ecologie et développement durable**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-68**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
SM 1. PAH. Ecologie et développement durable.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-68 du 4 août 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section), à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité du service maritime de la Seine Maritime (1<sup>ère</sup> section) imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés Jean-Marc LACAVE pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) exerçant l'une des fonctions suivantes :

- ☞ adjoint au chef de service,
- ☞ chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- ☞ responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-68 du 4 août 2000 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chassées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0515-Ordonnancement secondaire.**

**SM 1. PAH. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-69**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.

SM 1. PAH. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la mer et du ministère de l'urbanisme et du logement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et du ministère du logement du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 00-69 du 4 août 2000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que personne responsable des marchés, dans la limite de ses attributions,

☞ tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) à l'exception des activités phares et balises.

Imputés sur le budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** M. Jean-Marc LACAVE pourra :

☞ en sa qualité de Personne Responsable des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) qu'il aura désignés,

☞ en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Ingénieur d'arrondissement,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 00-69 du 4 août 2000 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussés, chef du service maritime de la Seine-Maritime (1<sup>ère</sup> section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0516-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-70**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.

DRDE. Equipement, transports, logement, tourisme et mer.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme, du logement, des transports ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- le code de l'urbanisme ;
- l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998 n°98-1267 ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-3 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

☞ tous les actes relatifs :

aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'équipement,  
aux recettes et dépenses concernant l'activité du service maritime placé sous son autorité à l'exception des activités phares et balises,  
aux dépenses d'équipement immobilier de l'école d'architecture de Rouen

imputés sur le budget du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : Délégation est donnée à M Thierry DUCLAUX , Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement , à l'effet de signer au nom du Préfet de département au titre de la fiscalité de l'urbanisme :

☞ tous les actes relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanismes.

**Article 4** : M Thierry DUCLAUX pourra, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

directeurs adjoints,  
chef de l'une des divisions organiques,  
responsable du bureau de la comptabilité centrale,  
responsable du bureau de l'application du droit des sols et son adjoint, exclusivement en position d'intérimaire.

.../...

**Article 5** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 02-3 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 7** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0517-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Ecologie et développement durable.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

📠 : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-71**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Ecologie et développement durable.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de navigation ;
- l' arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
  
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-2 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du Préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et au dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'équipement, imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable à l'exception de ceux relatifs au chapitre 67-20.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Thierry DUCLAUX pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

- directeurs adjoints,
- chef de l'une des divisions organiques,



-.responsable du bureau de la comptabilité centrale.

**Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 02-2 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

### **03-0518-Ordonnancement secondaire.**

### **DRDE. Ecologie et développement durable. Modificatif de l'arrêté du 03-71 du 09.01.2003**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Ecologie et développement durable. Modificatif.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de navigation ;
- l' arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;
- le code des marchés publics ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-71 du 9 janvier 2003 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté n° 03-71 du 9 janvier 2003 est modifié de la façon suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du Préfet de département :

Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'équipement, imputées sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable à l'exception de ceux relatifs au chapitre 67-20.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 31 janvier 2003

Le Préfet,

**03-0519-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Justice.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-72**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Justice.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le protocole interministériel (équipement/justice) du 26 octobre 1967 complété par avenant n°1 du 13 juin 1969 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du ministère de la justice ;
  
- l'arrêté interministériel du 31 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 2 novembre 1992 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-4 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution de marchés en tant que personne responsable des marchés et dans la limite de ses attributions ;

☞ tous les actes relatifs aux opérations d'investissements dont la conduite a été confiée à la direction départementale de l'équipement imputés sur le budget du ministère de la justice.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** M. Thierry DUCLAUX pourra, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

- directeurs adjoints,

- chef de l'une des divisions organiques,
- responsable du bureau de la comptabilité centrale.

**Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 02-4 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0520-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Compte de commerce**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-73**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Compte de commerce.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990, notamment son article 69 modifié ;
- le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;
- le décret n° 92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'Etat et les départements des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services déconcentrés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-5 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, titres de perception et autres pièces relatifs à l'exécution du compte de commerce 904-21 intitulé « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : M Thierry DUCLAUX pourra, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

directeurs Adjoints,  
chef du service gestion et prospective,  
chef du service exploitation des routes et transports,  
responsable du parc départemental et son adjoint, exclusivement en position d'intérimaire,  
responsable du Bureau de la comptabilité centrale.

**Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 02-5 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine maritime et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0521-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Affaires sociales, travail et solidarité.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-74**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Affaires sociales, travail et solidarité.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
  - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
  - l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville ;
  - les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
  - le code des marchés publics ;
  
  - l'arrêté du ministère de l'aménagement du territoire de la ville et de l'intégration du 13 décembre 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
  - le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-6 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

- ☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés et dans la limite de ses attributions,
- ☞ tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale de l'équipement

imputés sur le chapitre 67-10 article 10 du budget ville et rénovation urbaine du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.



**Article 3** : M. Thierry DUCLAUX pourra, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

- directeurs adjoints,
- chef de l'une des divisions organiques,
- responsable du bureau de la comptabilité centrale.

**Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 02-6 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0522-Ordonnancement secondaire.**

**DRDE. Jeunesse, éducation nationale et recherche et sports.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-75**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDE. Jeunesse, éducation nationale et recherche et sports.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le protocole interministériel (équipement/éducation nationale) du 26 juin 1959 complété par l'avenant n°1 du 2 juin 1969 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
  
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD Préfet de la région de Haute-Normandie ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-7 du 11 janvier 2002 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

☞ tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

☞ tous les actes relatifs aux opérations d'investissements dont la conduite a été confiée à la direction départementale de l'équipement

imputés sur le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et sur le budget du ministère des sports.

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** M. Thierry DUCLAUX pourra, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires suivants de la direction départementale de l'équipement :

- directeurs adjoints,
- chef de l'une des divisions organiques,
- responsable du bureau de la comptabilité centrale.

**Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation est donnée en qualité de Personne Responsable des Marchés à MM. Y. RAUCH et A. de MEYERE, directeurs adjoints ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 02-7 du 11 janvier 2002 est abrogé.

**Article 6** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine maritime et l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0523-Ordonnancement secondaire.**

**Direction Départementale Services Vétérinaires.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-76**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DDSV.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment les articles 17, 30 et 31 ;
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;
- le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
  
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-44 du 22 mai 2002;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jacques VARDON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Seine Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet :

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services,
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, et des affaires rurales, et du ministère de l'écologie et du développement durable.

A – AGRICULTURE :

Titre III – MOYENS DES SERVICES

31-96 - Autres rémunérations principales et vacances,  
33-90 – Cotisations sociales – part de l'Etat,  
33-91 – Prestations sociales versées par l'Etat,  
34-97 – Moyens de fonctionnement des services.

Titre IV – INTERVENTIONS PUBLIQUES

44-70 – Promotion et contrôle de la qualité.

B – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

34-98-60 – Analyses réalisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,  
44-10-80 – Prévention des pollutions et des risques,  
57-20-50 – Prévention des pollutions et des risques :études, acquisitions et travaux d'investissement.

Toutefois, devront faire l'objet :

d'une décision du Préfet, les documents ayant trait à :  
l'exercice du droit de réquisition comptable,  
l'exercice du droit de passer outre à l'avis défavorable du contrôle financier à priori ;  
du visa préalable du préfet :

la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des chapitres susvisés,  
les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

**Article 2** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Jacques VARDON pourra déléguer sa signature aux fonctionnaires suivants :

- adjoint au directeur des services vétérinaires,
- chef de l'une des divisions organiques qui composent ce service,
- responsable de la comptabilité de ce service.

**Article 3** : L'ordonnateur délégué adressera à la Préfecture de Seine Maritime un compte-rendu trimestriel des engagements et mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 02-44 du 22 mai 2002 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires de Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

**03-0524-Ordonnancement secondaire.**

**DATEF.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-52**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DATEF.

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et de leurs délégués ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-63 du 15 septembre 1998;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité des services déconcentrés du Trésor (services financiers).

**Article 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY la présente délégation de signature sera exercée par M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances ou M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur et chef du service de l'environnement, ou M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, ou Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 98-63 du 15 septembre 1998 est abrogé.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 09 janvier 2003

Le Préfet,  
Jean ARIBAUD

**03-0540-Ordonnancement secondaire.**

**DRDJS.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-170 TER**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
DRDJS.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
  - le décret n° 94-169 du 25 février 1994 ;
  - l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministre de la Jeunesse et des sports ;
  - l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire, et le budget de l'enseignement supérieur ;
  - les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
  - le code des marchés publics ;
  - le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
  - l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-54 du 9 janvier 2003 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports imputées :  
sur le budget du ministère des sports, à l'exception de ceux concernant le chapitre 66-50 et le chapitre 902-17-12 du fonds national pour le développement du sport,  
et pour ce qui concerne les activités de jeunesse, sur le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Gilles GRENIER pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 03-54 du 9 janvier 2003 est abrogé.



**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2003

Le Préfet

signé

J. ARIBAUD

**03-0541-Ordonnancement secondaire.**

**Direction des services fiscaux.**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par M. J. Couronne

☎ : 02.32.76.53.70

✉ : 02.32.76.54.60

✉ : Jacques.Couronne@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE n° 03-170 BIS**

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**Objet :** Ordonnancement secondaire.  
Direction des services fiscaux.

**YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-58 du 9 janvier 2003 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Michel BERNE, Directeur des services fiscaux de la Seine Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de département :

- 1) tous les actes de dépenses relatives à l'activité des services sociaux,
- 2) tous les actes relatifs aux recettes et dépenses pour lesquelles le Préfet a la qualité d'ordonnateur secondaire et concernant l'activité de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances (services économiques et financiers) et de l'industrie.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : En sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés M. Michel BERNE pourra subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime appelés à le suppléer et notamment à ceux ci-après désignés :

- directeurs départementaux,
- directeurs divisionnaires,
- inspecteurs principaux,

- inspecteurs de direction,
- correspondante sociale.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 03-58 du 9 janvier 2003 est abrogé.

**Article 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2003

Le Préfet,

Signé :

Jean ARIBAUD